

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T932**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Monsieur et Madame Frédéric et Sandrine AUERBACH** en date du 31 Juillet 2025 pour le stationnement d'un véhicule par l'entreprise DOMNESQUES Dimitri chargée de travaux dans leur propriété **31 rue de Normandie** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue de Normandie.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **DOMNESQUES Dimitri** est autorisée à stationner son véhicule au droit du 31 rue de Normandie.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **une place** (5 ml x 2 m soit **10 m<sup>2</sup> d'emprise**) **au droit du 31 rue de Normandie** et sera réservé à l'entreprise DOMNESQUES Dimitri pour le stationnement de son véhicule.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'emplacement matérialisé d'une croix jaune au sol **face au 34 rue de Normandie** devant l'entrée de la propriété de Monsieur et Madame Frédéric et Sandrine AUERBACH pour faciliter les opérations de déchargement/chargement des matériaux de l'entreprise DOMNESQUES Dimitri pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Août 2025 au Vendredi 29 Août 2025**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et sera entretenue par l'entreprise DOMNESQUES Dimitri**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'Entreprise DOMNESQUES Dimitri de façon visible dans son véhicule.

**Article 6 :** La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 10 m<sup>2</sup>)** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 2.65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. La facturation **d'un panneau d'interdiction de stationner** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur et Madame Frédéric et Sandrine AUERBACH – 31 rue de Normandie – 14360 Trouville-sur-Mer.**

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Août 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)